

Institutions financières

L'évaluation de ces biens n'est pas toujours simple et des évaluations erronées peuvent influencer matériellement une institution financière.

La Banque Commerciale du Canada en est un bon exemple. Le comité des finances s'est rendu compte, au cours de ses audiences, que cette banque était insolvable parce qu'elle avait notamment l'habitude de surévaluer ses actifs hypothécaires et immobiliers. Le gouvernement doit, par conséquent, légiférer pour empêcher cette pratique, même s'il est un peu tard maintenant pour dire qu'une telle intervention tomberait à pic.

Il existe une autre disposition du projet de loi, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui permet au ministre d'examiner pour autoriser ou interdire par écrit toute transaction de la part d'un particulier ou d'un groupe d'associés portant sur plus de 10 p. 100 des actions votantes d'un établissement financier. Cette mesure propose qu'un tel examen se fonde sur les critères suivants: les ressources financières de l'acheteur en puissance, ses plans d'avenir pour l'établissement concerné, son expérience et ses antécédents commerciaux et les intérêts supérieurs du système financier du Canada.

C'est ce dernier critère qui me préoccupe. Le libellé est d'une imprécision incroyable. Quels sont les intérêts supérieurs du système financier du Canada? J'ai l'impression que ces intérêts tiennent essentiellement à la politique du ministre de l'heure. Je ne veux pas qu'une chose aussi importante que la propriété des établissements financiers soit laissée à la discrétion d'un ministre.

Le ministre des Finances (M. Wilson) et le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) nous ont dit que la politique de la propriété financière serait partie intégrante du segment final de la législation sur la réforme. Une mesure provisoire, et non pas un projet de loi, était prévu avant l'été, d'après ce qu'on nous a dit. Qui peut dire maintenant quand nous aurons droit à une telle politique? En attendant, nous n'avons que ce projet de loi stipulant que, dans certaines circonstances, on procédera à un examen, mais que le ministre aura le dernier mot.

Pour le moment, je ne suis pas disposée à endosser une disposition aussi vague. Une fois le comité saisi de cette mesure, je demanderai de plus amples renseignements sur la façon dont cette disposition va s'appliquer. En fait, je suis d'avis que la loi devrait établir des critères bien définis. Je ne serais certainement pas satisfaite—d'ailleurs, je ne connais personne qui le serait—d'une disposition qui semble laisser au ministre en place le soin de déterminer ce qui constitue les meilleurs intérêts de notre système financier, ainsi que la responsabilité exclusive de décider quels importants transferts de contrôle ou de propriété sont acceptables ou non acceptables.

J'aborde maintenant l'autre série de propositions du projet de loi C-56 en vertu desquelles les institutions financières régies par le gouvernement fédéral seraient autorisées à faire des transactions dans le secteur des valeurs mobilières. Comme je l'ai signalé plus tôt, le gouvernement ontarien a présenté ses propositions il y a presque un an. En décembre 1986, on s'est entendu sur les échéances et la date d'entrée en vigueur, soit le 30 juin prochain. Toutefois, le dépôt du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui a été retardé par un long conflit à

savoir quelles transactions relatives aux valeurs relèveraient des juridictions fédérale et provinciale respectivement. L'entente à ce sujet n'est intervenue qu'à la fin d'avril.

La date limite du 30 juin n'a pas été modifiée, et c'est pourquoi nous sommes encore pressés de terminer rapidement l'étude de cette mesure à la Chambre et au comité. Nous ne serions pas si pris de cours si le gouvernement avait agi plus tôt et s'il avait mieux négocié.

● (1440)

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à permettre aux institutions financières appartenant à des intérêts canadiens d'avoir des succursales de courtage en valeurs mobilières. Il vise également à permettre aux banques et aux autres institutions financières appartenant à des intérêts étrangers de faire office de courtiers en valeurs mobilières, sous réserve de l'autorisation du ministre. Néanmoins, celles-ci verraient leur propriété limitée à 50 p. 100 jusqu'au 30 juin 1988, après quoi elle pourrait passer à 100 p. 100.

En vertu de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, le Bureau du surintendant des institutions financières, l'organisme de réglementation fédéral, régira les activités liées au commerce des valeurs mobilières que les institutions financières sous contrôle fédéral peuvent effectuer directement ou dans leurs locaux. L'organisme provincial, soit la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, régira toutes les activités des succursales que les institutions financières sous contrôle fédéral auront achetées ou établies.

Quiconque examine cet accord se rend compte que les parties se sont vivement préoccupées d'aboutir au plus tard le 30 juin, et l'accord représente le minimum sur lequel elles ont pu s'entendre. Il correspond en grande partie à la situation présente. Il dit essentiellement que les institutions sous contrôle fédéral pourront poursuivre leurs activités actuelles dans le domaine des transactions de valeurs mobilières, et que ce sont leurs succursales sous contrôle provincial qui devront s'occuper de toute nouvelle activité. Peut-être qu'à court terme c'était tout l'accord qu'il fallait, mais il faudra sûrement à long terme un accord beaucoup plus complet.

L'accord annoncé le 27 avril ne renferme guère de substance et ne prévoit pas de changements; pourtant, c'est certes sur des changements que nous devrions pouvoir compter au fur et à mesure où le Canada se dote d'un système financier mieux intégré.

Je trouve à redire à cet accord du fait qu'il n'engage que l'Ontario, avec l'espoir peut-être qu'il pourrait servir de modèle aux autres provinces. C'est une notion à laquelle certaines provinces, notamment l'Alberta et le Québec, s'opposent, et avec raison. Après tout, lorsque le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario ont négocié, ils n'ont pas consulté les autres provinces. L'affaire a certes suffisamment d'importance pour justifier une rencontre fédérale-provinciale et l'établissement d'un quelconque organisme permanent pour assurer l'uniformité de la mise en oeuvre et de la réglementation de ces nouvelles propositions qui représentent des changements majeurs pour notre secteur des services financiers.